



Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176*02) avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

L'identité et la filiation des partenaires

Le premier partenaire

Identité du premier partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse : _____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique : _____@_____

Votre numéro de téléphone : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Filiation du premier partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) : _____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) : _____

Les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous attestons sur l'honneur :

qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),

établir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Votre adresse : _____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726*02 intitulé « Convention-type de Pacs »), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :

nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726*02.

nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726*02.

